DÉPARTEMENT					
NORD					
CANTON					
TOURCOING NORD EST					
COMMUNE					
NEUVILLE EN FERRAIN					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RÉPU	JBL	IQUE	FRAN	IÇAISE
----------------------	------	------------	------	------	--------

2024/264

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU MARÉCHAL LECLERC

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société VIZIT DÉMÉNAGEMENT du 23 août 2024,

Considérant le déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Maréchal Leclerc,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la parking face au n°52 rue du Maréchal Leclerc sur une distance de 15 mètres (équivalent à trois places de stationnement), le mercredi 28 août 2024 de 8h00 à 19h00. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale et la police Municipale, au frais de son propriètaire.

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 8 AOUT 202

Mis en ligne le

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville, le

2 7 AUUN 2024

Par délégation du Maire Alain RIME

1er Adjoint au maire

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; _informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.